



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
**DU VAL-DE-MARNE**

Délibération du Comité de la Caisse des écoles

Nombre de Membres en exercice :  
25

Séance du 30 juin 2022

Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

**OBJET :**

DE-CDE-22-06-1-12) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES ECHECS DE VINCENNES »

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente,

**Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes**, dûment convoqué par  
Madame la Présidente le jeudi 23 juin 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de  
ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. PITAVY, M. BEUZELIN, M. TOURNE,  
Mme ODDON, Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. MESNARD,  
Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, M. LOUVIGNÉ,  
Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY,  
Mme VIRENQUE.

Excusés : Mme SÉGURET, Mme GREINER, M. MOULY, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET,  
Mme GAMEIRO RAMAGE, M. GAGNY, Mme FOURNIER .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des ateliers d'échecs dans le cadre des activités pendant le temps méridien, pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant la proposition de l'association « Les échecs de Vincennes », sise 16 rue Charles Pathé à Vincennes, répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants de niveaux élémentaires.

### DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'association « Les échecs de Vincennes » pour l'organisation d'une activité d'initiation aux échecs pendant le temps méridien, en période scolaire les lundis et mardis à partir 11h50 et jusqu'à 13h20, pour le prix de 48 € TTC la séance, pour 66 séances maximum du 12 septembre 2022 au 8 juillet 2023, soit le montant total de 3 168 € TTC.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente